



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE LUINOISE (ACL) - SECTION « LA BATELLERIE DU PORT DE LUYNES » POUR LA PÉRIODE DU 01/09/2024 AU 31/08/2025	Décision 18/07/2024 N° DGS/2024/068

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'Association Culturelle Luinoise (ACL) - section partenaire « La Batellerie du Port de Luynes », demande la possibilité d'utiliser un terrain communal pour poursuivre la construction d'un bateau type futeau et de mener à bien toutes ses activités, dans le cadre de ses statuts,

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation de terrains communaux ne peut être que temporaire et que l'autorisation de les occuper présente un caractère précaire et révoquant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Sylviane FORTUN, Présidente de l'Association Culturelle Luinoise et Monsieur Jean-Yves DUPONT Président de la section partenaire « La Batellerie du Port de Luynes », une convention d'occupation d'un terrain communal pour permettre à la section partenaire « La Batellerie du Port de Luynes » de pratiquer son activité, conformément à ses statuts.

Article 2 :

Cette convention, jointe en annexe à la présente décision, est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 31 JUL. 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 31 JUL. 2024

Fait à LUYNES, le 18 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240718-DGS_2024_068-AR

